

COMMUNE DE CESCAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT



L'an deux mille douze, le premier du mois d'août à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian MARQUEHOSSE, Maire.

Présents : Mmes/MM. Nadia BEAUSSART, Cécile CANDESSOUSSENS, Henri BLANC-GARIN, Francis JUNCAA, Alain MONLAU, Hervé LAFITTE, Christian MARQUEHOSSE et Henri ROMERO, formant la majorité des membres en exercice –

Absent(s) : Mme/MM. Céline HELVERT, Jacques BARICOS, Patrick LAMARLÈRE.

Secrétaire de séance : M. Henri BLANC-GARIN.

Date de convocation	Membres en exercice	Membres présents
27 juillet 2012	11	8

DELIBERATION N° 2012/14

MISE EN PLACE DE 2 P.V.R.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le document d'urbanisme, à savoir la carte communale, est maintenant opposable puisqu'elle a été approuvée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2011 et par arrêté préfectoral du 31 mai 2011.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte nécessitent cependant des aménagements. Une délibération générale a approuvé le principe du développement par l'institution de PVR en date du 6 septembre 2002.

Le cas se présente dans deux secteurs de la Commune où l'implantation de futures constructions implique l'aménagement du chemin et l'extension ou le renforcement de réseaux :

- ✓ le secteur de SARRAMAGNA pour lequel le coût des travaux a été estimé à 54 600 €. Dans ce secteur la superficie retenue est de 25 800 m² ;
- ✓ le secteur de LACASSAGNE pour lequel le coût des travaux est estimé à 80 846 €. Dans ce secteur la superficie retenue est de 14 822 m².

Monsieur le maire, constatant que d'autres usagers que les futurs riverains peuvent bénéficier de ces travaux, propose que la commune prenne en charge :

- ✓ 8 190 € pour le secteur SARRAMAGNA
- ✓ 12 127 € pour le secteur LACASSAGNE

au titre des dits travaux d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 332-6-1 et 2, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de créer deux PVR dans les secteurs de LACASSAGNE et de SARRAMAGNA ;

DECIDE d'engager les travaux nécessaires en aérien suivant devis estimatifs ci-annexés ;

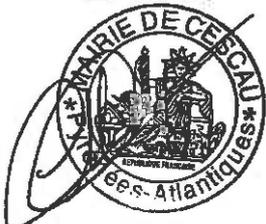
- FIXE** la part du coût des travaux mis à charge des constructeurs à :
- 46 410 € pour le secteur SARRAMAGNA
 - 68 719 € pour le secteur LACASSAGNE ;
- DIT** que les parcelles cadastrées C529 (en partie), C530 (en partie) et C531 desservies par la partie de la voie communale n° 11 déjà aménagée et ne faisant pas l'objet de la présente PVR, peuvent être exclues de l'assiette du calcul car ne bénéficiant pas de la desserte et des aménagements projetés.
- DIT** que les superficies comprises dans la bande des 60 mètres pour chacun des deux secteurs est 25 800 m² pour SARRAMAGNA et 14 822 m² pour LACASSAGNE suivant les plans ci-annexés ;
- FIXE** la participation des constructeurs) pour chacun des deux secteurs à :
- 1,80 € par m² pour le secteur SARRAMAGNA
 - 4,60 € par m² pour le secteur LACASSAGNE ;
- DIT** que cette participation pourra être revue à la baisse dans le cas où la consultation serait favorable et ferait dès lors l'objet d'une nouvelle délibération ;
- DIT** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP (indice TP01 mars 2012 = 698,30). Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ;
- AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires ;
- TRANSMET** la présente délibération au préfet, pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait conforme.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	8	0	0

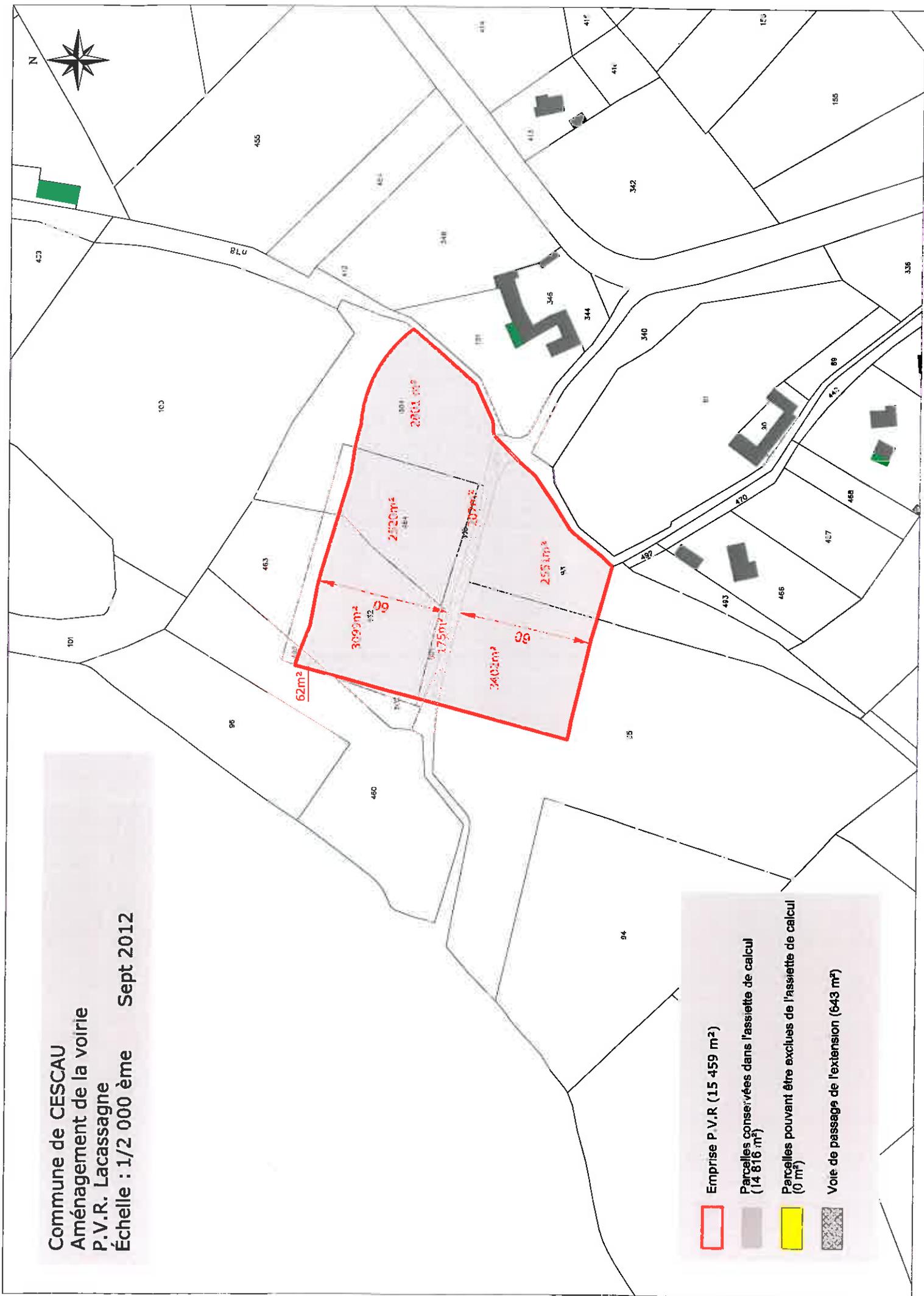
Acte rendu exécutoire
 après envoi en Préfecture
 le 2 août 2012
 et publication ou notification
 le 2 août 2012.

Le Maire :



Christian MARQUEHOSSE.

Commune de CESCOU
 Aménagement de la voirie
 P.V.R. Lacassagne
 Échelle : 1/2 000 ème Sept 2012



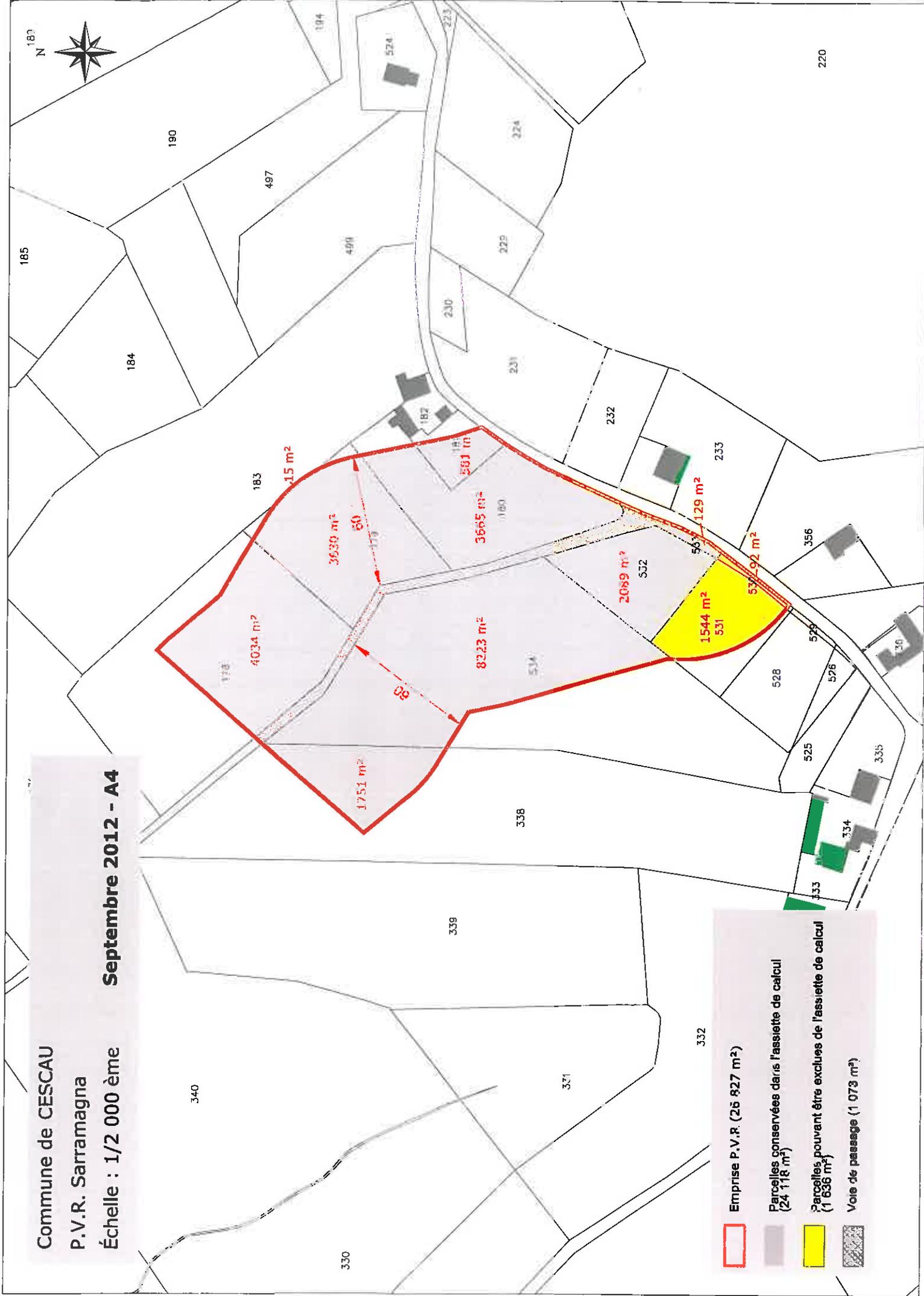
	Emprise P.V.R. (15 459 m ²)
	Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (14 816 m ²)
	Parcelles pouvant être exclues de l'assiette de calcul (0 m ²)
	Voie de passage de l'extension (643 m ²)

Commune de CESCOU

P.V.R. Sarramagna

Échelle : 1/2 000 ème

Septembre 2012 - A4



-  Emprise P.V.R. (25 827 m²)
-  Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (24 118 m²)
-  Parcelles pouvant être exclues de l'assiette de calcul (1 636 m²)
-  Voie de passage (1 073 m²)